

Objet: Loyer salle de convivialité logement ESAT - DE_026_2024

Séance du jeudi 20 juin 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 13 juin 2024

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

vingt juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : LUC AVELLANEDA représenté par DANIELLE LACOMBE ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, PIERRE DUPONT, JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, Matthieu PIJOUAT

Représentés: LUC AVELLANEDA représenté par DANIELLE LACOMBE

Absents: CHRISTELLE CHAUVET

Excusés: THIERRY RIEU, SYLVIE LACOMBE, STEPHANIE SALIES

Monsieur le Maire suite à l'avenant signé avec Cantal Habitat et l'État explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la salle de convivialité situé dans les logements sociaux dont nous avons repris les loyers.

Suite à la création des nouveaux logements situé 14 rue de la Mairie à Saint-Cernin 15310, une salle de convivialité à été créée pour que les locataires de l'ESAT puissent se retrouver pour des moments de convivialités.

Il faut que nous établissions un loyer mensuel pour cette salle qui sera facturé à l'ESAT d'Anjoigny comme suit :

- La surface de la salle de convivialité est de 59,67 m². Le prix du mètre carré est établie à 7€. Le loyer mensuel est donc de 417.69€ à partir du 1 juin 2024 (un bail sera signé entre les 2 parties).

- Le montant du loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence pour la revalorisation sera celui du 2^{ème} trimestre 2025.

- Les frais d'électricité, de consommation d'eau potable ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge du preneur.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte ces conditions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 24/06/24

Le Maire,
A. DUJOLS

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024
Date de reception de l'AR: 24/06/2024

015-211501754-DE_026_2024-DE
A G E D I

et publication ou notification du 24/06/24



Le Maire,
A. Dujols



La secrétaire de séance,
S. Gaillard

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024
Date de reception de l'AR: 24/06/2024

015-211501754-DE_026_2024-DE
A G E D I